

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Stéphanie Bourdeau**

<https://www.cadre21.org/membres/c191e89a1d4476f6f5883951>

Date d'obtention : 2020-11-18 00:23:36



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intégrité physique et psychologique de nos élèves doit être au centre de nos préoccupations lorsqu'on intervient avec les jeunes. C'est pourquoi il est important de suivre le protocole sexto et d'agir rapidement pour stopper la propagation des photos ou des vidéos et ainsi protéger l'intégrité physique et psychologie de tous.

Pour ma part, je résumerai les étapes de la méthode Sexto comme ceci :

1. Il est important de rencontrer et écouter la personne qui dénonce une situation « X » afin de remplir la grille d'évaluation de l'incident si c'est une situation qui implique des jeunes de notre établissement. Ne pas oublier d'expliquer le protocole Sexto et de faire la demande aux jeunes pour qu'il remette son cellulaire.
2. Rencontrer la « victime » si ce n'est pas elle qui dénonce la situation afin de remplir une grille d'évaluation de l'incident. Ne pas oublier d'expliquer le protocole Sexto et de faire la demande aux jeunes pour qu'il remette son cellulaire.
3. Rencontrer les autres personnes, s'il y a lieu, et remplir une autre grille d'évaluation d'incident (sauf les personnes qui démontrent une malveillance). Ne pas oublier d'expliquer le protocole Sexto et de faire la demande aux jeunes pour qu'il remette son cellulaire.
4. Communiquer avec le service de police. C'est eux qui remettront les cellulaires confisqués.
5. Les policiers effectueront une rencontre de sensibilisation visant à informer les jeunes ainsi que leurs parents de la nature criminelle de leur comportement et à les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage chez les adolescents.

Il est important de ne jamais regarder ou demander de voir les photos en question. Il ne faut pas non plus que les élèves nous envoient les photos/vidéos par courriel. Nous devons refuser de regarder ces dernières. Cependant, nous devons mentionner à la personne devant nous que nous croyons son histoire et que nous n'avons pas besoin de voir la photo pour croire cette dernière.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

À tout moment, lorsqu'un jeune, victime ou accusé ne désire pas collaborer, nous devons contacter le service de police qui prendra en charge la situation.

Lorsque nous comprenons, à la suite de plusieurs vérifications auprès des élèves à l'aide de la grille d'évaluation d'incident, que la photo partagée en question (ex. en costume de bain, sur la plage) n'est pas considérée comme de la pornographie juvénile, nous devons traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement. Cependant, il est de notre devoir de demander aux différentes élèves impliquées de cesser le partage de cette photo afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de la personne sur la photo.

Lorsqu'il y a des personnes majeures impliquées, c'est le service de police qui fera l'enquête en ce qui concerne les personnes majeures. Cette trousse de la méthode Sexto est destinée seulement aux élèves du secondaire (adolescents).

Une situation X peut se poursuivre sur plusieurs semaines lorsque nous avons de nouvelles informations. Si ces nouvelles informations proviennent de nos élèves, il est important de commencer la méthode Sexto et de rencontrer toutes les nouvelles personnes impliquées et de contacter le service de police par la suite. Cependant, ce n'est pas une demande qui doit être effectuée par le service de police puisque l'école n'est pas mandataire du service de police.

Le parent qui vient dénoncer une situation de partage de pornographie juvénile impliquant son fils et une autre personne qui n'est pas un élève de l'école doit être dirigé au service de police et l'école offrira un soutien psychologique à nos élèves.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, il y a deux étapes plus délicates en ce qui concerne l'application de la méthode Sexto.

La première est lorsque l'élève impliqué semble avoir des intentions malveillantes, nous ne devons pas remplir la grille d'évaluation de l'incident, mais tout de même lui faire part du protocole sexto et lui demander de remettre son cellulaire en attendant le service de police qui a été contacté. Ce qui m'inquiète, c'est qu'en temps normal, les élèves de notre milieu refusent de remettre leur cellulaire et ils ont même tendance à s'enfuir. Cependant, je crois que si nous expliquons le projet sexto les élèves comprendront l'importance de collaborer avec l'école ainsi que le service de police et que même s'ils font le choix de quitter l'école, les policiers poursuivront la démarche à l'extérieur et ils devront faire face aux conséquences en lien avec notre établissement et son code de vie pour les « auto-expulsions ».

De plus, je me questionne en ce qui concerne le moment approprié pour contacter les parents. Est-ce qu'il est préférable de contacter les parents avant de contacter la police après la visite de ces derniers ? Lorsqu'il y a une suspension, nous rencontrons les différents partis impliqués avant de contacter les parents donc en suivant cette logique, je vais contacter les parents vers la fin du protocole sexto.

La deuxième étape que je considère comme délicate est lorsqu'une personne de l'extérieur de notre établissement scolaire vient nous rencontrer pour dénoncer une situation inquiétante concernant leur enfant ou leurs amis puisqu'ils ont confiance en nous ou qu'ils ont des ressources limitées. Il est important dans cette situation de bien comprendre le rôle de notre établissement scolaire et le rôle du corps policier pour bien intervenir. Lorsque nous ne pouvons pas prouver qu'il puisse avoir des répercussions à notre école, il est important que ce dossier soit géré à l'externe.

Cependant, lorsqu'une victime vient nous rencontrer pour nous faire part d'un échange douteux, contenant probablement de la pornographique juvénile, qui implique des élèves de notre école, nous devons intervenir rapidement en rencontrant les différentes personnes impliquées. De plus, nous devons nous assurer d'offrir un support psychologique à tous nos jeunes impliqués dans ces événements.